

PERSPECTIVES

CENTRE ÉTUDES INTERNATIONALES ET MONDIALISATION

Volume 2, Numéro 1

Printemps 2002

Dans ce numéro

Mot du directeur p. 1

En bref p. 2

1er colloque du CEIM: un bilan p. 3

Atelier *Charte démocratique interaméricaine* p. 4

Colloque *Défis en enjeux de l'après-Durban* p. 5

Entrevue *Conséquences du 11 septembre*, avec Albert Legault et Marco Sassòli

Conférences du CEIM

Porto Allegre

Activités des unités

Regard sur Lucie Lamarche

Un tour d'horizon de nos activités

Christian Deblock, directeur du CEIM

Avec l'organisation de notre premier colloque international et le lancement officiel du Centre, l'automne fut on ne peut plus chargé, mais personne ne s'en plaindra. Au contraire ! Le colloque, avec pour thème *Le bien commun comme réponse politique à la mondialisation*, fut un grand succès, tant sur le plan de la participation et de l'intérêt suscité que sur celui du fond et des débats. De l'ensemble des débats, je retiendrais trois idées. Tout d'abord, si nous devons désormais penser le monde en tant qu'espace économique mondial, nous devons également penser celui-ci en tant qu'espace public mondial, en tant qu'espace de droit de la même manière que l'on a pensé cette notion d'espace public dans un cadre national. Ensuite, c'est à la lumière d'une idée simple, celle de sécurité, que nous devons en envisager la construction, mais d'une sécurité qui va au-delà la définition étroite que nous nous en faisons, pour englober l'économie, les droits de la personne, les droits sociaux, les droits environnementaux, etc. Enfin, si les initiatives sont nombreuses pour faire évoluer la coopération internationale, on n'avancera pas tant et aussi longtemps qu'on se limitera à n'envisager celle-ci que sous l'angle de nos intérêts immédiats, c'est-à-dire tant et aussi longtemps qu'on envisagera la coopération dans une perspective purement fonctionnaliste et non pour ce qu'elle devrait être, soit la recherche du bien commun. Ces débats doivent maintenant être poursuivis pour sensibiliser davantage encore l'opinion publique, les gouvernements, les acteurs socio-économiques, etc. à l'idée de bien commun, et c'est bien ce que nous comptons faire au Centre.



Monsieur Bernard Landry au colloque sur le Bien Commun

Le colloque fut également l'occasion de lancer officiellement le Centre. Le Premier ministre du Québec, monsieur Bernard Landry, nous a fait l'honneur de sa présence et nous a annoncé l'octroi d'une subvention globale de 300 000 dollars par année sur cinq ans, devant être partagée à part égale entre le Centre et la Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques. Cette annonce, qui témoigne de la reconnaissance et de l'appui apportés à nos travaux et nos activités, ne peut que nous encourager à aller de l'avant dans nos projets. Le dynamisme du Centre et des unités de recherche ne s'est pas relâché d'ailleurs. Le colloque sur le bien commun a été immédiatement suivi d'un autre colloque, organisé conjointement par le CEDIM et le CRIEC, *L'Après-Durban*. Ce colloque a également connu un vif succès. Le CEPES a organisé de son côté, en partenariat avec le Centre canadien pour le développement de la politique étrangère (MAECI), un atelier dans le cadre du Forum national sur l'Afrique. Certains textes sont disponibles sur le site du CEIM. Autre événement important: l'organisation par le CEDIM, en partenariat avec Droits et Démocratie et le MAECI, d'un atelier sur le thème : *Comprendre la charte démocratique interaméricaine*. Le GRIC a, quant à lui, amorcé l'année 2002 avec un cycle fort chargé de conférences et séminaires sur le thème général de la comparaison des modèles d'intégration régionale. Le GRIC, en partenariat avec la Chaire Raoul-Dandurand et le CRIMT de l'Université de Montréal, organisera également un atelier à l'ACFAS, le 15 mai prochain, sur le thème : *Les nouveaux vecteurs de l'intégration économique mondiale*. Enfin, et pour compléter ce bref tour d'horizon de nos activités, le CEIM et le département de science politique ont amorcé cet hiver un cycle de conférences sur les idées politiques et leur influence sur les institutions économiques internationales. Mario Bunge, philosophe de réputation mondiale et professeur émérite de l'Université McGill, a ouvert ce cycle par une superbe conférence qui avait pour titre, *Herméneutique et sciences sociales*.

Bonne lecture !

Le Centre de documentation du CEIM

Situé au A-1515 (Pavillon Hubert-Aquin), le nouveau centre de documentation du CEIM sera un lieu pour les rencontres, les séminaires et conférences et bien sûr, un lieu propice à la lecture et à l'étude.

Activités des membres

Dorval Brunelle a participé au Forum Social Mondial à Porto Allegre -- **Jacques Lévesque** participera au cours de l'été 2002 à un colloque organisé par l'Institut Nobel d'Oslo. Une mission exploratoire de Jacques Lévesque à Abidjan a porté sur un éventuel projet de formation continue de la magistrature ivoirienne sur le droit humanitaire auquel plusieurs membres du CEIM seraient partie prenante -- Au Forum de Montréal sur l'Afrique en février dernier, **Bonnie Campbell** présentait une conférence intitulée *Stratégies de réduction de pauvreté*. Bonnie Campbell, a par ailleurs été invitée par *Catholic Relief Services*, comme personne ressource au Cameroun à la mi-mars.--- La Chaire Raoul-Dandurand et son titulaire, **Charles-Philippe David**, ont reçu une généreuse contribution de 75 000\$ par année pendant 5 ans de la Fondation Bourgie -- **Daniel Holly** mène actuellement un projet de recherche sur l'étude du dossier des relations d'Haïti avec la Banque Mondiale et publiera sous peu *Les Nations Unies et la production du monde - Pour une économie politique des organisations internationales* - En avril 2002, **Christian Deblock** se rendra à l'Université St-Joseph de Beyrouth pour donner un séminaire sur la mondialisation et les systèmes régionaux. Il a participé, en octobre dernier, au Forum de Delphes où il a présenté une conférence sur le thème *Mondialisation, concurrence et gouvernance : l'émergence d'un cadre juridique transnational dans les Amériques*.

Félicitations à un de nos membres, Claude-Yves Charron...

En plus de ses fonctions de secrétaire général d'ORBICOM, M. Charron a été nommé vice-recteur aux services académiques et au développement technologique de l'UQAM. Mandaté pour 4 ans et sur le point de fêter ses 25 ans de carrière à l'UQAM, il fut tour à tour directeur du Département des communications et directeur des programmes de maîtrise et de doctorat.

Bienvenue à Albert Legault, titulaire de la chaire du Canada en relations internationales et nouveau membre associé du CEIM.

Membres

Yves Bélanger Directeur du GRIM, Analyse des politiques, économie politique, défense et industrie militaire, **Dorval Brunelle** Directeur du GRIC, Sociologie économique, sociologie du droit, mondialisation, **Bonnie Campbell** Directrice du GRAMA, Économie politique, Afrique, **Claude-Yves Charron** Directeur de la Chaire UNESCO en communications internationales et développement, Communications internationales, **Christian Deblock** Directeur du CEIM, Économie politique des relations économiques internationales, intégration économique régionale, **Daniel Holly** Organisations internationales et régionales, relations internationales, **Philippe Leprestre** Directeur de l'Observatoire de l'écopolitique internationale Environnement, politique étrangère (États-Unis), théories des relations internationales, **Jacques Lévesque** Doyen de la Faculté de science politique et de droit, Politiques étrangères et systèmes politiques de la Russie, des anciennes républiques soviétiques, de l'Europe de l'est et de la Chine, **Alex Macleod** Directeur du CEPES, Politique extérieure du Canada et de l'Europe occidentale, **Dan O'Meara** Relations internationales, analyse des conflits Amérique australe, **Katia Boustany** Droit international public, droit économique international, droit public, **René Côté** Vice-Doyen de la Faculté de science politique et de droit, Droit international public, économie internationale, droit de l'informatique, **François Crépeau** Droit international des réfugiés, droits et libertés, droit constitutionnel, **Philippe Fortin** Droits des affaires, droit du commerce international, droit bancaire, droit des valeurs mobilières, **Lucie Lamarche**, Directrice du CEDIM, Droit des femmes, droit humanitaire et droits économiques et sociaux, **Georges A. Lebel** Économie politique, groupements volontaires, Délégué aux ONG aux travaux de l'ONU en matière de droits économiques et sociaux, **Dane Mackle** Droit administratif, **Norin Ripsman** Concordia, Sécurité - Asie (Sud et Sud-est), politique de contrôle des armements, **Marco Sassòli** Droit international, droit international humanitaire, **Julian Schofield** Concordia, Politique de défense, politique étrangère et politique interne, **Peter Stoett** Concordia, Organisations internationales, sécurité environnementale

Membres associés

Charles-Philippe David Titulaire de la Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques, Politique étrangère des États-Unis, **Albert Legault** Titulaire de la Chaire du Canada en relations internationales, **Peter Leuprecht** Doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill, **William Schabas** Directeur du Irish Center for Human Rights, Droit international public et privé, **Olivier Delas** Directeur de recherche au CEIM, Droit international

Coordonnées

CEIM

Faculté de science politique et de droit
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, Succ. Centre-ville, Montréal (Québec), H3C 3P8
Tel. : (514) 987-3000, ext. 3910
<http://www.ceim.uqam.ca>

Coordonnateurs des unités du CEIM

- Michèle Rioux, Chercheure au GRIC - rioux.michele@uqam.ca
- Nino Karamaoun, CEDIM - mensrea@sympatico.ca
- Karim Laz, CEPES - cepes@er.uqam.ca

Agente de recherche au CEIM Célia Grimard - grimard.celia@uqam.ca

Responsables de PERSPECTIVES Célia Grimard et Michèle Rioux

Graphisme Lydie Revez

Le bien commun comme réponse politique à la mondialisation : un bilan

Par Olivier Régol



Le colloque *le bien commun comme réponse politique à la mondialisation* fut l'occasion d'échanger et de réfléchir sur la construction de notre humanité, son avenir, les dangers et les opportunités auxquels la confronte l'actuelle mondialisation. Plus d'une trentaine d'intervenants nous ont fait partager leurs réflexions sur ce sujet protéiforme, qui fut étudié durant ces trois jours sous ses aspects politique, économique, juridique, philosophique, anthropologique et géostratégique. L'approche la plus abstraite a côtoyé les réflexions les plus concrètes. La diversité des communications, toutes de très haut niveau et parfois en opposition les unes avec les autres, n'a pas manqué de stimuler les débats et de préciser les enjeux de la réalisation du bien commun.

Le colloque a d'abord été l'occasion de révéler plus d'une source d'inquiétudes face à la tournure prise par la mondialisation. Ainsi, loin de consolider les fondements du bien commun (*associé aux valeurs de l'égalité, de la justice et de la solidarité*), les utilisations abusives de la théorie néoclassique ont été mises en évidence. Par exemple, il n'est pas pertinent de vouloir déterminer l'utilisation de l'eau selon une logique marchande puisqu'il s'agit d'un bien non-substituable ; ou encore, plusieurs intervenants ont souligné que l'on ne peut considérer la concurrence comme une panacée puisqu'elle n'est jamais pure et parfaite. L'ambivalence du

rôle de l'État fut elle aussi plus d'une fois relevée. Chargé de l'intérêt général au niveau national, l'État peut nuire à l'émergence d'un véritable bien commun universel. Plusieurs conférences ont abordé la volonté de certaines puissances étatiques d'affirmer leur prééminence en sacrifiant le bien commun, reportant de fait l'urgence de permettre à tous de profiter des droits inhérents à la dignité humaine. Un certain volontarisme a alors prévalu dans les discours, appelant à *un changement de conscience* afin de développer au niveau international une logique faisant des droits sociaux, économiques et culturels, un préalable à toute construction économique et sociale. À cet effet, les conférenciers ont presque tous abordé l'affirmation du bien commun comme un nécessaire combat pour la démocratie et par la démocratie, qui doit se développer à travers le monde. La complexité de l'entreprise étant régulièrement soulignée, l'enjeu fut de répondre adéquatement aux multiples facettes, souvent contradictoires de la mise en œuvre du bien commun, sans jamais laisser place à un manichéisme simpliste. Les panélistes ont proposé de nombreuses pistes de réflexion stimulantes. Ainsi, dans le domaine juridique, plusieurs ont souligné la nécessité d'asseoir la primauté de l'intérêt général sur les intérêts économiques particuliers, et pour cela, d'élargir la notion d'ordre public promue par les accords de commerce en y intégrant explicitement le contenu des

droits sociaux.

Autre thème à réflexion : les nouvelles technologies. Si ces dernières nous permettent de *tendre un miroir à l'intelligence collective de l'humanité*, la liberté de mouvement et d'action qu'elles nous offrent nous place cependant en face de notre responsabilité en nous montrant les contradictions qui frappent l'humanité, et ce, dans des domaines identifiables et compréhensibles.

En somme, lorsqu'il s'agit de conjuguer concrètement bien commun avec mondialisation, il apparaît trop souvent que la mondialisation néolibérale - *la mondialisation réellement existante*, dira un intervenant - est porteuse de profondes inégalités économiques, sociales et environnementales. En même temps, l'incompatibilité de plus en plus visible entre une logique de commercialisation à outrance des activités humaines et le bien commun a conduit les intervenants du colloque à nous faire prendre conscience des contradictions fortes de notre époque et surtout à nous rappeler la nécessaire vigilance dont doit faire preuve chaque citoyen, chaque communauté, chaque société, si l'on veut faire avancer l'idéal du bien commun à l'échelle mondiale.

Le rapport synthèse du colloque est disponible sur le site du CEIM : <http://www.ceim.uqam.ca>
Les actes du colloque sont en cours de préparation.



Comprendre la charte démocratique interaméricaine

- 21 Mars 2002 - Atelier organisé par le CEDIM et Droits et Démocratie

Les chefs d'État et de gouvernement ont adopté, à l'occasion du Sommet des Amériques de Québec, en avril dernier, une déclaration finale comportant une clause démocratique. Cette clause est fondée sur l'idée que toute altération ou interruption inconstitutionnelle de l'ordre démocratique dans un État du continent américain constitue un obstacle insurmontable à la participation du gouvernement de cet état au processus des Sommets des Amériques, dont l'un des principaux objectifs consiste en la création d'une zone de libre-échange comprenant la presque totalité des pays du continent. Pour opérationnaliser cette clause, ils ont chargé leurs ministres des Affaires étrangères de rédiger une Charte démocratique destinée à " renforcer les instruments de l'OÉA pour la défense active d'une démocratie représentative ". C'est dans la foulée de cet engagement qu'a été adoptée, en septembre 2001, la Charte démocratique interaméricaine (Résolution 1838).

La Charte démocratique reflète la volonté politique des États de l'hémisphère américain de promouvoir et de défendre la démocratie. Elle constitue en ce sens un outil juridique supplémentaire leur permettant d'agir en conséquence. Néanmoins, bien qu'elle soit le résultat d'un effort normatif certain, la Charte démocratique soulève des enjeux importants. Premièrement, comment évaluer si cet outil vient en appoint à la

compétence de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme ou si, au contraire, elle lui porte indirectement atteinte en renforçant les outils politiques mis à la disposition de l'Assemblée générale? Deuxièmement, comment doit-on interpréter, dans le contexte actuel de l'imminente création d'une Zone de libre-échange des Amériques, les possibles implications et la véritable fonction de la Charte démocratique interaméricaine? De même, dans la mesure où le nouvel instrument n'accorde qu'aux seuls États et institutions politiques les pouvoirs d'évaluer la situation démocratique des pays et de déclencher les actions qui y sont prévues, comment réconcilier la Charte démocratique interaméricaine avec le besoin avéré d'une plus grande participation de la société civile au processus démocratique dans les Amériques? Enfin, l'adoption de la Charte démocratique interaméricaine a coïncidé avec les événements tragiques du 11 septembre 2001. Il importe de se demander si les initiatives qu'ont engendrées les efforts de coopération et d'intelligence policière, douanière et migratoire sur les territoires nationaux concernés, sont conformes aux exigences de la démocratie et au respect des droits et libertés de la personne, qui en est l'une des composantes essentielles.

Ces questions constituent la toile de fond de l'atelier que le CEDIM, en collaboration avec Droits et Démocratie, a organisé, le 21 mars 2002. L'atelier s'est articulé en deux

temps. Dans un premier temps, il s'agissait de faire le point, de partager des points de vue et d'enrichir la discussion relativement à la nature, à la portée et à l'utilité éventuelle de la Charte démocratique interaméricaine (retour sur la définition de la démocratie proposée par la Charte sur les moyens d'action, sur les acteurs impliqués ou non et sur l'impact d'une telle Charte sur les pouvoirs et la compétence de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme); d'enrichir la discussion sur la question de savoir s'il est opportun de lier commerce et démocratie en soi, de définir quelles sont les exigences les plus appropriées pour le faire à l'heure actuelle, de même que les exigences à maintenir en regard de la relation entre le Processus des Sommets des Amériques et l'OÉA; et de poser la question suivante: le droit à la démocratie est-il un droit de la personne? Quelle est la portée spécifique de ce droit? Dans un deuxième temps, l'atelier a cherché à déterminer la portée de la Charte démocratique à l'heure de la lutte contre le terrorisme, de faire l'examen des exigences démocratiques de la Charte et l'appliquer au cas concret et d'élaborer, en vue de la prochaine Assemblée générale de l'OÉA (juin 2002), des stratégies et des propositions destinées à promouvoir le caractère fondamental des droits de la personne et de la démocratie dans le contexte actuel.

La synthèse des débats sera présentée dans le prochain *Perspectives Internationales*.

Colloque de l'après-Durban

Par Micheline Labelle, directrice du CRIEC et Lucie Lamarche, directrice du CEDIM

En septembre 2001, les États membres de l'ONU et les représentants de la société civile se réunissaient à Durban, en Afrique du Sud, afin d'adopter une Déclaration et un Programme d'action destinés à renforcer la lutte contre le racisme, la discrimination

raciale, la xénophobie et l'intolérance. Le 16 novembre 2001, un colloque intitulé *Défis et enjeux de l'après-Durban* s'est tenu à l'UQAM pour faire le point sur cet événement. Organisé conjointement par le Centre de recherches sur l'immigration, l'ethnicité et la

citoyenneté (CRIEC) et par le Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CEDIM) de l'UQAM, le colloque réunissait des représentants gouvernementaux, des universitaires et organisateurs communautaires.

La Déclaration préliminaire de Durban faisait le constat de la vulnérabilité croissante des victimes du racisme colonial, des peuples autochtones, des diverses minorités non territoriales, des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Elle recommandait une approche orientée vers les victimes et une perspective "sexospécifique", et reconnaissait la discrimination multiple. Elle dénonçait l'antisémitisme, l'islamophobie, la résurgence du nazisme, du néofascisme et des nationalismes violents. Elle pressait au règlement de la question palestinienne et incitait la communauté internationale à considérer le devoir de vérité de chacun au sujet du racisme. Ainsi, elle en appelait à la reconnaissance de l'esclavage contemporain comme crime contre l'humanité, au devoir de mémoire envers l'esclavage transatlantique et au droit des peuples à l'autodétermination. La Conférence de Durban a toutefois été le théâtre de multiples affrontements conceptuels, juridiques et politiques. Elle s'est heurtée à deux difficultés majeures: la question de la réparation pour les peuples victimes de l'esclavage transatlantique et l'assimilation du sionisme au racisme.

En dépit des controverses et de l'insatisfaction de la délégation canadienne, les deux représentants gouvernementaux présents (Norman Moyer de Patrimoine Canada et Ginette Galarnau du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec) ont souligné quelques avancées: la reconnaissance des effets négatifs du colonialisme et de la mondialisation sur les pays en développement, de la discrimination multiple, du rôle et de la valeur de la culture autochtone, de la vulnérabilité des migrants et des réfugiés, etc. Le gouvernement canadien, toutefois, a pris la position de ne pas s'engager dans l'indemnisation financière des personnes ou des communautés victimes d'injustices historiques.

David Comissiong, directeur de la *Commission for Pan African Affairs* (La Barbade), a dénoncé le fait que tous les États présents ne se soient pas engagés dans la transition démocratique ni, sur la scène internationale, soumis au principe de l'égalité des États. Le retrait des discussions (États-Unis et Israël) et les menaces de la part de certains États étaient fondamentalement liés à l'épineuse question des réparations qui risqueraient de découler de la reconnaissance du colonialisme et de l'esclavage transatlantique. Ces États (les États-Unis et le Canada, en particulier) visaient à faire retirer les articles litigieux du Plan d'action pour ensuite les inclure, sous une forme amendée (incitation aux regrets) dans la Déclaration finale. Ils finirent d'ailleurs par y parvenir. L'enjeu était d'éviter les coûts financiers qu'entraînerait la reconnaissance de l'esclavage transatlantique comme crime contre l'humanité (dont l'annulation de la dette à l'égard des pays africains, les conséquences d'un recours aux mécanismes prévus par le droit pénal international, etc.). Les États s'en sont tenus à une simple reconnaissance de leur responsabilité morale.

Pour Keder Hyppolite, directeur du Conseil national des citoyens d'origine haïtienne, membre de la délégation canadienne à Durban, la Conférence a servi à identifier de nouvelles formes de racisme et de discrimination, mais guère de solutions concrètes. Quant à Gerald Gall, professeur de droit à l'Université de Calgary, il affirme qu'à Durban le Canada a su démontrer son leadership et qu'il s'est engagé à poursuivre certaines mesures d'action positive (programme pour le multiculturalisme, éducation aux droits humains, etc.). Il remarque pourtant qu'en matière de discrimination raciale, les victimes canadiennes n'ont que rarement obtenu réparation (notamment dans le cas des Canadiens d'origine japonaise internés

durant la guerre).

Michèle Audette, présidente de l'Association des femmes autochtones, a traité de la double discrimination que vivent les femmes autochtones dans la société canadienne et dans les milieux autochtones. Jawad Skalli, ancien directeur du Centre d'études arabes pour le développement, a abordé le caractère particulier du racisme anti-Arabe et anti-musulman. Walter Chi Yam Tom, président du Centre de recherche et d'action sur les relations raciales, a distingué l'antiracisme (examen des rapports de pouvoir et de la discrimination systémique) de l'inter-culturalisme (qui voit en le rapprochement des «cultures» un objectif ultime). Cette dernière approche s'est peu à peu imposée au Québec et servira de ligne de conduite au développement, par le gouvernement provincial, d'un nouveau programme d'action. Jean-Claude Icart, sociologue, a enfin rappelé que les attentats du 11 septembre ont immédiatement suivi la Conférence de Durban et que les États membres de l'ONU doivent faire des orientations définies à cette occasion une «véritable priorité».

Les conséquences du colonialisme sur le sous-développement et la dette des pays du Tiers-Monde auraient peut-être mérité un examen plus approfondi. Les ONG, enfin, devront maintenant se mobiliser pour la mise en application de leurs propres Déclaration et Plan d'action, présentés dans le forum parallèle de Durban. Les ONG y ont exigé, entre autres choses, d'être représentées à toutes les étapes du développement et de l'implantation de politiques et des législations nationales destinées à combattre le racisme et la discrimination.

N.B. On trouvera sur le site web du CRIEC les textes présentés par Madame Ginette Galarnau et celui de Monsieur Jean-Claude Icart. (www.unites.ugam.ca/criec)

Publiés récemment ...ou sortiront sous peu :

Jacques Lévesque, «Les relations russo-américaines», *Commentaire*, Paris, no. 96, hiver 2001-2002, p.791-794.

Jacques Lévesque, Pierre Jolicoeur, «La Russie entre les États-Unis, l'Eurasie et la Chine et l'extension du problème du Kosovo», *Circa : Les conflits dans le monde - Rapport annuel sur les conflits internationaux*, Institut québécois des hautes études internationales, Université Laval, 2000-2001, Québec, pp.83 - 117.

Jacques Lévesque, «Soviet Approach to Eastern Europe at the Beginning of 1989», *Cold War International History Project Journal*, no. 12-13, aut-hiv 2001, pp. 49-72.

Daniel Holly, «Mondialisation, exclusion et intervention - Essai d'interprétation», dans H. Dorvil et R. Mayer, *Problèmes sociaux - Tome 1 - Théories et méthodologies*, Québec, PUQ, 2001.

Christian Deblock, Afef Benesaïeh et Marie-Claude l'Heureux, «Relaciones economicas entre Mexico y Canada desde el TLCAN : une perspectiva canadiense», *Comercio Exterior*, Mexico, enero de 2002, vol. 52, num. 1, pp. 53-75.

Oliver Delas (dir.), «Le bien commun comme réponse politique à la mondialisation», Actes de colloque du CEIM, Bruylant, Bruxelles, 2002

Regard croisé sur les conséquences du 11 septembre

Propos recueillis par Marie-Louise Tougas



Marco Sassoli et Albert Legault



Quelles sont les principales conséquences des attentats du 11 septembre 2001 ?

Albert Legault: Les Américains ont été frappés vivement par les attaques du 11 septembre et ont décidé, sur le plan de la politique étrangère, de prendre le taureau par les cornes avec, comme première conséquence, le fait que très peu de régimes politiques prendront maintenant le risque d'abriter ou d'héberger des groupes terroristes. Ce qui, en soit, en dit déjà beaucoup. Ensuite, les Américains ont décidé de s'en prendre à tous les groupes terroristes du réseau Al-Qaida et, avec ou sans le concours de leurs alliés, de les éliminer. Enfin, toujours sur le plan de la politique étrangère américaine, le problème de la prolifération des armes nucléaires n'en est plus un de prolifération entre États, mais de prolifération transnationale entre différents groupes. Il s'agit donc de savoir comment éviter que des armes de destructions massives ne tombent entre des mains dites scélérates, assassines ou jugées irresponsables.

Marco Sassoli: Suite aux événements du 11 septembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1373 (2001) qui est un véritable petit code, obligatoire pour tous les pays, en matière de lutte contre le terrorisme, ce qui est nouveau car, jusqu'à maintenant, le Conseil ne statuait que sur des cas concrets et ne légiférait pas de façon générale et abstraite sur des cas futurs.

Du point de vue de l'une des fonctions les plus importantes du droit international, soit l'interdiction de l'usage de la force, il y a eu des développements assez révolutionnaires suite au 11 septembre. Les États-Unis ont tout de suite qualifié ces attaques d'actes de guerre, ce qui est assez étonnant car, en général, les États évitent de donner de la légitimité aux groupes non étatiques qui les attaquent en reconnaissant leurs actes

comme des actes de guerre, mais s'empressent plutôt de les qualifier actes criminels. Ce ne sont donc pas tant les événements du 11 septembre que la réaction des États-Unis et des autres États qui ont changé le droit international, notamment quant à l'interdiction de l'usage de la force. Interdiction qui comporte deux exceptions : la légitime défense et des mesures autorisées par le Conseil de sécurité. Peut-on imaginer une légitime défense au sens du droit international public contre des acteurs non étatiques qui ne sont pas soumis au droit international, mais au droit interne? Si oui, il s'agit là d'une position assez progressiste qui se rapproche de celle de certains groupes anti-mondialisation qui prétendent que les multinationales sont maintenant des acteurs importants qui doivent être liés par le droit international. Les États-Unis ont donc estimé, dans un premier temps, que l'on pouvait invoquer la légitime défense contre des groupes non-étatiques et ils ont, en outre, dirigé cette légitime défense contre un État, l'Afghanistan.

Ce qui est assez nouveau, car jusqu'à maintenant, lorsqu'un État était attaqué par un groupe non étatique, la riposte devait, pour ceux qui l'estimaient admissible, se diriger uniquement contre ce groupe. Du côté des États tiers, lorsque l'on regarde les débats au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, seuls trois ou quatre États ont été sceptiques par rapport à la justification des États-Unis. Les États ont vraisemblablement consenti à un développement du droit international qui statuerait maintenant qu'un État qui héberge des groupes non étatique terroristes commet un acte d'agression. Il peut donc y avoir agression par omission, ce qui était impensable avant. Enfin, ce qui est regrettable, c'est que l'on n'ait pas fait usage des mécanismes institutionnels tels le Conseil de sécurité et des mesures même militaires

adoptées par celui-ci, mais préféré la voie unilatérale de la légitime défense. Ce qui a été accepté par les autres États. Il y a donc un certain retour à la voie unilatérale.

A.L.: Je ne suis pas aussi certain que ce soit un phénomène vraiment nouveau. Je crois plutôt que l'on assiste à deux phénomènes. Le premier est celui de l'ingérence humanitaire qui relève aussi du pouvoir du Conseil de sécurité qui s'est dans la pratique arrogé des pouvoirs quasi législatifs et qui, en vertu d'une ou de plusieurs résolutions, a décidé qu'il y aurait une intervention *humanitaro-militaire*, en Somalie, par exemple, ou ailleurs. C'est un domaine d'évolution du droit qui a été très contesté. L'envers de la médaille, c'est ce qui se fait actuellement dans la lutte antiterroriste. Il est bien évident que ce sont là des pouvoirs quasi-législatifs, mais le Conseil de sécurité a quand même posé ses actions en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Sur le plan juridique, il ne se passe pas grand chose, car jamais la Cour internationale de Justice n'a contesté les décisions politiques du Conseil de sécurité. La pratique ou la jurisprudence s'est quand même imposée.

Voyez-vous une possible extension du conflit ?

A.L.: L'extension est déjà là. Si l'on regarde ce qui se passe aux Philippines, il y a 700 soldats américains qui sont là, à la demande du gouvernement, pour protéger le droit. Il s'agit d'un programme pour se libérer des mouvements terroristes. C'est la même chose dans plusieurs pays comme le Yémen, le Soudan ou la Géorgie. C'est sur invitation de gouvernements que l'on intervient. Il est intéressant de voir comment les États-Unis font cette lutte anti-terrorisme, qui doit d'abord faire en collaboration avec les États, les services secrets et les forces armées. On a toujours pensé que les terroristes étaient

l'affaire de la police et des services secrets, pas des armées. Or, il se trouve que ce sont des groupes particulièrement bien armés et qu'il faut avoir recours à des forces spécialisées. Les Américains ont probablement raison de procéder de cette façon ; ce qui est plus inquiétant, c'est l'axe du mal, formulation malheureuse. Les États-Unis ont décidé de renverser le régime irakien. Les Américains sont fermes sur la question du retour des inspecteurs en Iraq et elle sera probablement utilisée comme un ultimatum. Mais l'Iraq n'est pas l'Afghanistan ; cela prendra donc plus de temps et de préparation. Je ne suis pas certain que ce soit la meilleure façon. Il faudra s'assurer qu'il y a une relation entre les bénéfices de la disparition du régime et les coûts qui en résulteront au sein de la population. Cela risque de devenir un tournant important dans les relations entre les alliés, car ils sont divisés sur la question de l'Iraq.

M. S.: Il s'agit d'un vieux rêve que de vaincre le mal, mais c'est un objectif un peu naïf et surtout impossible à atteindre. Qu'est-ce qui est mal, qu'est-ce qui est bien ? Là dessus, tous ne sont pas d'accord. Au Moyen-Orient et ailleurs, le mal personnifié, c'est pour certains les États-Unis. Or, pour sauver le droit international, on doit l'appliquer indépendamment de ce qui est bien ou mal, en vertu de règles juridiques, comme le veut la Charte des Nations Unies qui se réfère plutôt à des formalités. Par exemple, identifier l'agresseur, indépendamment du fait qu'il lutte pour le bien ou le mal. À mon avis, dans une société internationale aussi fracturée que la nôtre, il s'agit de la seule solution car les êtres humains, fondamentalement, ne sont pas d'accord quant à savoir, exactement, ce qui est bien ou mal.

Quelles sont les conséquences pour le Canada ?

A. L.: Il faut distinguer ici les questions qui concernent la défense et les forces armées de ce qui se rapporte à l'application des lois antiterroristes. Le noyau dur de la souveraineté d'un État comme le Canada, ce sont les rapports politiques qui existent entre un gouvernement, ses provinces et ses citoyens. La façon dont sont appliquées (ou seront appliquées) ces lois va nécessairement refléter les traditions canadiennes et la Common Law, qui sont tout de même assez différentes de ce qu'on retrouve dans d'autres systèmes. Cette

différence est fondamentale car le reste, soit la «défense du périmètre», c'est-à-dire le contrôle des espaces aériens, maritimes et frontaliers, pourra être amélioré via des moyens technologiques. Ce contrôle relève de la défense et, à mon avis, n'a rien à voir avec l'application des lois antiterroristes au Canada. Quant à l'accusation à l'effet que le Canada perd sa souveraineté en faisant appel à des douaniers américains (par exemple), je ne crois pas que ce soit le cas. Que les douaniers soient canadiens, américains ou français, il s'agit d'accords formels, qui s'insèrent dans l'exercice de la souveraineté d'un pays. Finalement, la création d'un Commandement du Nord (CINC), actuellement envisagé pour la défense du périmètre, va-t-il aussi inclure l'espace extra-atmosphérique ? J'en doute fort. Je crois que l'on va tenter de dissocier la guerre antimissile de celle contre le terrorisme. Pourtant, en pure logique, on ne voit pas pourquoi la défense du périmètre n'inclurait pas aussi la défense contre des missiles intercontinentaux. Car, les objectifs entre ces deux programmes se recoupent. Mais, pour des raisons tactiques et stratégiques, on va sans doute distinguer entre ces deux types d'opérations.

M. S.: Pour le Canada, il y a, sur le plan du droit international, un certain nombre de défis qui découlent de ce projet de Commandement unifié pour l'Amérique du Nord. Cela exercera une certaine pression sur le Canada afin qu'il s'aligne sur des règles nationales et internationales similaires à celles acceptées par les États-Unis. Par exemple, la Charte canadienne des droits et libertés doit être respectée par les soldats canadiens partout dans le monde et, selon la Cour suprême, la peine de mort est contraire à la Charte ; même le transfert d'une personne vers un pays où elle risque la peine de mort est en général contraire à la Charte. Le Canada a ratifié le statut de la Cour pénale internationale et a accepté les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Pas les États-Unis. Sur le plan international, le Canada et les États-Unis sont donc liés par différentes règles. Qu'est-ce que ça veut dire pour les soldats canadiens sous commandement américain ? Il est donc certain que si l'on accepte un commandement unifié, il y aura une pression pour l'harmonisation des règles entre les deux pays.

Quelles conclusions tirez-vous de tout ceci ?

M. S.: Le droit international vit de grands

changements. Considérant le nombre de guerres en cours et celles prévues, il y a toutefois un autre point qui me préoccupe encore plus. Il me semble important de préserver les règles qui s'appliquent aux guerres pour en protéger les victimes. En ce qui concerne les prisonniers de la base de Guantanamo, ce qui est important est le précédent qui est créé et ce, à trois niveaux. D'abord, par rapport à la cause juste invoquée pour ne pas respecter les mêmes règles que l'ennemi, qui signifie la fin du droit humanitaire car chaque pays prétend toujours lutter pour une cause juste. Deuxièmement, le fait de dire que les Conventions de Genève s'appliquent, mais que les gens qui ont été capturés ne sont tout de même ni prisonniers de guerre ni civils protégés par la IVe Convention est illogique. Enfin, le fait d'évoquer que le droit humanitaire n'est pas adapté à cette nouvelle forme de guerre, est très dangereux et a été prétexté par tous ceux qui ne veulent pas respecter le droit humanitaire. Est-ce qu'avec l'Iraq aussi, il s'agira d'une nouvelle forme de guerre ?

A. L.: Une des conséquences regrettables des événements du 11 septembre est qu'il n'y a pas de coalition multilatérale capable d'arrêter les États-Unis et, ce, indépendamment de la question du respect ou non du droit international par les États-Unis. Le cas de l'Afghanistan est un bon exemple, car ce pays n'a ni armée ni police. Kaboul est à peu près, mais pas tout à fait, sécuritaire ; dans le reste du pays c'est plutôt le "free for all". Qu'est-ce qui empêche l'Europe, la Chine ou n'importe quel autre pays d'assurer la sécurité dans ce pays en envoyant 30 000 ou 50 000 hommes ? Personne n'a la volonté pour l'instant d'assumer de telles responsabilités. En ce sens, il y a abandon de responsabilités de la part de la communauté internationale, et les États-Unis, qui recherchent une division des responsabilités se trouvent dans une impasse: personne n'a le courage de les accompagner dans leur parcours. Les dépenses militaires aux États-Unis représentent 40 % de toutes les dépenses militaires du monde. Ils se sentent donc libres de faire à leur guise et d'agir, seuls, si nécessaire! Peu de choses peut les arrêter, tout simplement par ce que d'autres n'assument pas leurs responsabilités. C'est vrai en Afghanistan, c'est aussi vrai au Proche-Orient.

Le CEIM reçoit Mario Bunge

Herméneutique et sciences sociales, une conférence hors de l'ordinaire

Par Dorval Brunelle

Le point de départ était audacieux : il s'agissait, une fois comparés, de renvoyer dos à dos les théoriciens du choix rationnel et les herméneuticiens. La théorie du choix rationnel est à la fois a-historique et naturaliste en ce sens qu'elle part de l'idée que le capitalisme est «naturel». Cette théorie prétend à la scientificité parce qu'elle a recours aux chiffres. Par contre, l'herméneuticien ne s'intéresse pas aux indicateurs, il craint les chiffres. Cependant, au delà de ces différences importantes, les deux approches possèdent quelques traits communs parmi lesquels on peut compter les suivants: elles partent l'une et l'autre de l'individualisme méthodologique, elles mettent toutes deux l'accent sur les processus mentaux et elles partagent un même désintérêt pour la vérification empirique. De plus l'une et l'autre ont la fâcheuse tendance d'ignorer les phénomènes historiques et d'inscrire leurs

raisonnements en dehors de toute référence au contexte socio-politique, ne tenant pas plus compte des guerres, de la pauvreté, de la discrimination sexuelle et de l'oppression.

Dans un cas, on concentre toute l'attention sur l'individu et la maximisation de ses utilités, dans l'autre on développe une intelligibilité éloignée de tout souci de la démonstration. Or un des problèmes méthodologiques les plus importants à l'heure actuelle, c'est celui des problèmes dits «inverses», c'est-à-dire ceux que posent la mise à jour des mécanismes internes intermédiaires entre un extrant et un intrant, entre un output et un input. En procédant de la sorte, on pourrait alors remonter depuis les phénomènes vers leurs causes. En prenant un cas parmi tant d'autres, on pourrait alors montrer que la criminalité serait liée à l'anomie sociale et au manque de solidarité, ce dont rendrait

compte le fait que les taux de criminalité progressent avec la progression du taux de chômage. Comme quoi les sciences sociales peuvent et doivent réclamer leur part de scientificité et mener une critique impitoyable des discours qui se plaisent à débusquer de fausses causes et à déployer de vaines argumentations.

Cette conférence était la première d'une nouvelle série de conférences lancée conjointement par le CEIM et le Département de science politique sur le thème Idées Politiques / Relations Internationales. Deux autres conférences ont été prévues à l'hiver 2002. Le 6 mars 2002, Jean-François Thibault, Université de Moncton, sur le thème **John Rawls et le droit des gens**. Le 10 avril 2002, le CEIM reçoit Michel Seymour, Université de Montréal, sur Rawls et la mondialisation.

Vle Colloque de la recherche étudiante en science politique

Evelyne Dufault



Le Vle Colloque de la recherche étudiante en science politique s'est déroulé à l'UGAM les 15 et 16 février 2002 sous le thème *Formes et lieux de pouvoir*. Les 41 conférences, réparties sur 13 ateliers, furent d'un excellent niveau. Nous avons ainsi eu la chance d'accueillir des étudiants de différentes universités du Québec, d'Ontario, d'Alberta, de Terre-Neuve et même de France. De plus, le thème choisi, *Formes et lieux de pouvoir*, a attiré des étudiants chercheurs en science politique, mais également en philosophie, en études urbaines, en anthropologie, en sociologie, en histoire et en communication.

Une centaine de personnes ont participé au colloque. Ce bilan de la participation est exceptionnel. Plusieurs professeurs ont participé à titre de président de séance et tous se sont dits impressionnés par la qualité des communications et des débats. En somme, un bilan très positif de la sixième édition du Colloque de la recherche étudiante en science politique!

L'Unilatéralisme du professeur Walter Clemens

Par Célia Grimard



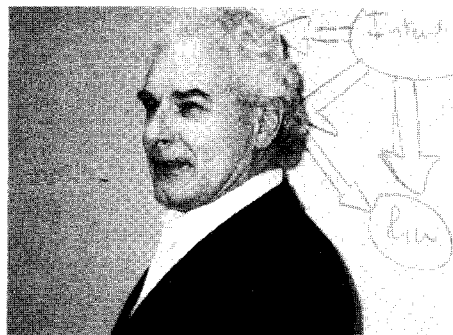
Unilateralism in U.S. Foreign Policy : plus ça change plus c'est pareil; tel était le titre de la conférence du professeur Walter C. Clemens Jr., accueilli par le CEIM le 15 février dernier. Ceux et celles qui y assistèrent eurent droit à une présentation qui sur papier, semblait être garante de points de vue nouveaux et de discussions intéressantes ... En revisitant les thèses de différents auteurs (américains) sur les «cycles théoriques» qui ont caractérisé la politique étrangère américaine, quatre écoles

de pensée «présidentielles» (Hamiltonienne, Wilsonnienne, Jeffersonnienne et Jacksonnienne) ont été présentées par le professeur Clemens. Quatre écoles de pensée, quatre traditions dans lesquelles la politique étrangère américaine puise ses sources. Walter Clemens a, par ailleurs, établi un parallèle intéressant entre les écrits bibliques (Ancien et Nouveau Testaments) et les caractéristiques de la politique étrangère au 19^{ème} et 20^{ème} siècles. *Messianisme révolutionnaire vs. contre-révolution*, telle est une des résultantes de ce que Clemens appelle les influences historiques. Centrée sur le thème «religion et politique», une deuxième communication, en après-midi, a soulevé de chaudes discussions entre le professeur Clemens et les participants.

Plus ça change, plus c'est pareil laissait entrevoir un discours qui mettrait l'accent sur les «fluctuations idéologiques» des politiques étrangères passées et à venir. Au regard de la présence américaine à l'étranger, de ses participations et initiatives variées et malgré des changements contextuels, on peut conclure qu'il y a des similitudes. Par contre, le professeur Clemens n'accorde que peu d'importance à la distinction essentielle qui doit être faite entre les valeurs et les intérêts. La diffusion des *american values*, centrales à la formation des États-Unis et partagées par une majorité d'États de droit, ne sont pas au cœur de la politique étrangère américaine du dernier quart du XX^e siècle. Celles que l'on identifie correspondent davantage à des intérêts qu'on a transformés pour les besoins spécifiques d'une cause. Puisque la contestation de l'hégémonie est une option «dangereuse» et la stabilité unipolaire, l'une des options acceptables selon le professeur Clemens, ne sera-t-elle pas mise à l'épreuve en raison d'un unilatéralisme aussi intransigeant ? Quel avenir pour la coopération si les intérêts américains demeurent centraux et déterminants dans les initiatives collectives ? Que peut-on envisager, espérer ? *Well, I guess you'll just just have to wait for the next elections!* nous a répondu le professeur Clemens !

Le Forum social mondial II de Porto Alegre

Par Dorval Brunelle



La deuxième édition du FSM, tenue à Porto Alegre du 31 janvier au 5 février, confirme la montée d'un vaste mouvement d'opposition à la globalisation libérale, ou mieux, à la libéralisation globale des marchés du monde. Les chiffres sont impressionnants : 51 000 participants et 800 ateliers, en comparaison des 10 000 participants et à la centaine d'ateliers de l'an dernier, auxquels il convient d'ajouter les innombrables débats, échanges, séminaires, rencontres, lançements et autres diffusions de textes, de travaux et de pamphlets. Avec son côté festif, chaotique et improvisé sur bien des plans, le FSM s'impose dans les esprits et dans les faits comme un événement social et politique majeur. On y trouve le meilleur et le pire, mais en tant que phénomène social, et après deux années d'existence seulement, le FSM II fait sa marque et il est en train de jeter un discrédit symbolique fort sur son compétiteur, le Forum économique mondial (FEM), qui fêtait cette année ses trente ans depuis sa fondation en 1972.

Pour le moment, comme l'ont noté une foule d'observateurs, et malgré les efforts louables investis afin d'accroître la présence africaine et asiatique, celle des femmes, des jeunes et du plus grand nombre de communautés autochtones et d'ethnies, efforts qui ont porté fruit cette fois, le mouvement contre la libéralisation extrême des marchés est encore essentiellement issu et animé par des représentants du Nord et il rassemble surtout des délégués et des militants venant des classes moyennes. Bien sûr, ces

disproportions sont imputables à deux causes : elles reflètent des dotations en ressources très inégales en faveur des organisations du Nord par rapport à celles dont disposent les organisations du Sud d'une part, elles s'expliquent par la nature de l'ordre juridico-étatique qui encadre les activités de ces organisations au sein de la société civile au Nord et au Sud, d'autre part.

Ceci étant, il ne faudrait pas que cette juxtaposition inévitable conduise à faire les nombreux efforts engagés, aussi bien au Nord qu'au Sud, en vue d'accroître la représentativité des groupes et des associations les plus démunis, efforts qui ont conduit à l'organisation de campagnes de financement, de parrainages ou de marrainages selon les cas, ainsi qu'à des levées de fonds, qui ont permis de défrayer les coûts de plusieurs déplacements de déléguées et de délégués qui, sans ces soutiens, n'auraient pas eu les moyens de se rendre à Porto Alegre.

Le FSM a pris une place telle sur l'échiquier social qu'il ne faut pas se surprendre de le voir pris d'assaut également par certains segments de la classe politique. Être présent à Porto Alegre peut ainsi contribuer à accroître le capital symbolique de tel ou tel ministre belge, français ou québécois, tout comme le FSM occupe désormais une place importante dans la stratégie électorale du Parti des Travailleurs au Brésil même en cette année électorale. Mais tout cela ne risque-t-il pas d'accroître la confusion au lieu de la réduire et ne risque-t-on pas, d'une fois à l'autre, en démultipliant ainsi les enjeux à engendrer le chaos? À la vérité, comme on l'a vu lors de l'organisation successive des premier et deuxième Sommets des peuples des Amériques, on a beau multiplier le nombre de participants et celui des ateliers, il n'en reste pas moins que tous ces enjeux se ramènent assez aisément à dix, voire douze enjeux que l'on peut qualifier de «sectoriels» même s'ils ne sont pas autonomes ni

étanches, loin de là, et deux enjeux «transversaux», en ce sens qu'ils traversent les premiers de part en part. Les douze grands enjeux sectoriels, ce sont : les droits humains, les questions autochtones, la santé, l'éducation, l'environnement, le rôle de l'État et le déficit démocratique, qui couvre tout autant les pouvoirs exécutifs, les parlementaires et le pouvoir judiciaire, le travail et le syndicalisme, les mouvements populaires et l'opposition à la libéralisation extrême, le développement durable ou soutenable et les autres questions économiques comme l'investissement, l'agriculture, la propriété intellectuelle et la diversité culturelle. Et les deux grands enjeux transversaux, ce sont les femmes et les voies alternatives à la libéralisation globale, ces deux-ci devant permettre d'intégrer les enjeux dits «sectoriels» à l'intérieur d'une démarche d'ensemble.

Comme on le voit, le défi est de taille et le travail à faire, immense, de sorte que le risque est grand qui consisterait à surseoir indéfiniment à la mise en œuvre au nom d'une quête passablement vaine de cohérence interne et d'articulation générale entre tous ces enjeux et entre toutes les vues différentes sur ces mêmes enjeux. Contrairement toutefois à ce que souhaitaient nombre de participants et de déléguées, le FSM II n'a pas produit de déclaration en bonne et due forme ni de plan d'action. Déjà l'an dernier le reproche avait été fait aux organisateurs et on a cru faire dévier la critique cette fois-ci en proposant un *Appel* suivi d'une liste d'événements à venir au cours des prochains mois autour desquels les organisations et mouvements sociaux sont invités à se mobiliser et à mobiliser leurs concitoyens et concitoyennes. Cette réticence s'explique sans doute du fait que le FSM est une initiative nouvelle et qu'il n'est pas encore en mesure, ni en droit ni en fait, d'assumer un rôle à la mesure de ses prétentions.

Activités des unités du CEIM

CEDIM

❖ Colloque-conjoint avec Droits et Démocratie sur la Charte démocratique (p. 4)

❖ Nouvelles fiches (disponibles sur le site du CEDIM)

«Les Conventions de Genève sur la protection des victimes de la guerre: elles aussi menacées de subir des dommages collatéraux suite aux attaques du 11 septembre 2001?» par *Marco Sassòli*, «La Charte démocratique interaméricaine: un nouvel outil pour la démocratie dans les Amériques?» par *Love St-Fleur*

❖ Conférences et séminaires

11 février 2002: *Le Cambodge : la protection des droits de la personne et le mythe de Sisyphe*, Peter Leuprecht, Doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill, Ancien Secrétaire-général adjoint du Conseil de l'Europe

25-26 février, 5 mars 2002: *Le système interaméricain des droits de la personne*, Formation destinée aux groupes membres de la Fédération des Femmes du Québec (en collaboration avec le Service aux collectivités de l'UQAM)

27 février 2002: *La Commission interaméricaine des droits de l'Homme: actualités et perspectives*, Elizabeth Abi-Mershed, Experte Senior sur les questions de droits Humains auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme

25 mars 2002: *Le rôle des chartes dans la construction des identités régionales : le Canada et l'Europe*, Emmanuelle Bribosia, Université Libre de Bruxelles

❖ DROIT À LA SANTÉ, GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES de nouveaux enjeux pour les droits économiques et sociaux de la personne à la lumière de l'expérience des pays soumis à l'ajustement structurel et notamment, de certains pays africains (printemps 2002)

Le CEDIM, en collaboration avec l'équipe FCAR «Mondialisation-État de droit et Protection des populations vulnérables» a créé un lieu virtuel destiné à explorer de manière empirique, mais aussi théorique, l'une des problématiques qui va au cœur des enjeux de la gouvernance mondialisée et des droits sociaux de la personne : celle du droit des populations vulnérables à la santé.

Ce séminaire virtuel repose sur deux types de contribution. D'abord, seront mises en ligne 4 contributions destinées à étayer la problématique du droit à la santé et de l'imposition des cadres normatifs de la gouvernance à l'heure de la mondialisation et de la prise en compte du «social» par les programmes d'ajustement structurel et de coopération internationale. Par la suite, il sera fait appel à des contributions externes, destinées à illustrer la problématique du droit à la santé dans les pays pauvres. Le CEDIM procédera à la publicité du projet afin de solliciter des commentaires qui seront rendus disponibles dans un groupe de discussion géré par le CEDIM.

CEPES

❖ Forum sur l'Afrique à Montréal

8 février 2002, Organisé sous le parrainage du Centre canadien pour le développement de la politique étrangère du MAECI et avec la participation du GRAMA.

❖ Atelier fermé - Vers une politique de sécurité en Amérique du Nord?

2 mai 2002

❖ Nouvelles notes de recherche

«La communauté des États indépendants», Dimitri Claveau, «La prolifération nucléaire en Asie du Sud-est», Patrick Séguin.

❖ Nouveau site du CEPES À la même adresse qu'auparavant mais avec une allure toute neuve...<http://www.er.uqam.ca/nobel/cepess>; les nouvelles fiches *Point de Mire* y sont déjà!

❖ NATION - La relève



The National Model - United Nations constitue l'un des «laboratoires» les plus originaux pour les étudiants ayant des intérêts pour la politique et la diplomatie internationales, puisqu'il permet à ses participants d'appliquer la formation acquise dans un cadre universitaire traditionnel aux réalités

de la diplomatie internationale.

L'activité dure une semaine et on y simule les activités de certains organes, programmes, comités et organismes onusiens. La simulation est un événement d'envergure internationale auquel participent près de 200 universités canadiennes, américaines et européennes. L'activité implique d'acquérir rapidement les connaissances nécessaires qui permettront aux délégations de respecter les positions du pays représenté et de les défendre efficacement dans les négociations. Ses objectifs ? Familiariser les participant(e)s avec les réalités de la scène internationale et approfondir leurs connaissances sur les objectifs de l'ONU, sa structure et les problèmes internationaux complexes auxquels l'organisation doit faire face.

La session 2002, qui s'est tenu du 24 au 30 mars 2002, a accueilli pour la première fois une délégation de l'UQAM, qui avait pour mission de représenter la Slovénie. Encadré par le CEPES, le groupe formé de quinze (15) étudiants de sciences juridiques et science politique s'est rendu au siège des Nations Unies à New York, rejoignant ainsi quelque 2500 autres participants.

GRAMA

Le GRAMA vient de recevoir une subvention du *Fonds John Holmes* du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Les travaux du GRAMA sont actuellement axés sur deux pôles : 1) Une étude comparative des codes miniers en Afrique ; 2) Les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, notamment au sein du secteur minier, du document *Nouveaux partenariats pour le développement de l'Afrique* (NPDA), qui sera discuté lors du prochain Sommet du G8.

En décembre 2001, le GRAMA a été invité à participer à la série de conférences organisée par le Département de géologie de l'UQAM, ayant pour sujet *Les ressources minérales et la mondialisation*. Bonnie Campbell a donné une conférence intitulée *Libéralisation économique, appuis institutionnels et environnement minier en Afrique*. Le GRAMA a répondu à l'invitation du Forum Afrique Canada (FAC) qui tenait une réunion à Ottawa en février 2002. Bonnie Campbell a soulevé certains enjeux liés au

thème : *NPDA dans le contexte de la mondialisation*. Elle a également participé à une soirée publique organisée par le FAC à l'Université d'Ottawa sous le titre *Exploitation du sous-sol et conflits en Afrique : quelles réactions du Canada ?*

Vous pourrez bientôt visiter le site du GRAMA à l'adresse suivante : [www.uqam/unites/grama.ca](http://www.uqam.unites/grama.ca)

GRIC

◆ Nouveaux cahiers de recherche GRIC

Plusieurs nouveaux cahiers de recherches sont maintenant disponibles sur le site du GRIC. Vous trouverez aussi un calendrier des rencontres internationales pour l'année 2002, par Christophe Peyron.

◆ Programme de séminaires : Hiver 2002

Le cycle de séminaires et de conférences

du GRIC de l'hiver 2002 a comporté, entre janvier et avril, douze conférences :

25 janvier: *D'une crise monétaire à l'autre : Brésil et Argentine* - Sylvain Turcotte et Martin Coïteux

8 février: *La balance américaine des paiements et le système financier international* - Gregory Vanel

14 février: *The transnational ownership in high technology : A periphery viewpoint* - Jonathan Nitzan

21 février: *Intégration Nord-Sud et libéralisation agricole : Quels enjeux?* - Henri Regnault

22 février: *Les économies de petite taille et la ZLEA* - Geneviève Lessard (GRIC, Droits et Démocratie), *Les pays du bassin méditerranéen et l'Union européenne* - Henri Regnault

7 mars: *La Traité de libre-échange Chili/États-Unis : causes et conséquences* - Marcello Solervicens

8 mars: *Le Mercosur : un cas d'intégration vulnérable* - Sylvain Turcotte

14 mars: *L'Union et les communautés européennes : un modèle d'intégration par le droit* - Olivier Delas

19 mars: *La politique commerciale du Mexique depuis l'ALENA* - Mathieu Arès

22 mars: *L'argument libre-échangiste au XVIIIème siècle en France* - Loïc Charles

5 avril: *Les Accords préférentiels États-Unis/Communauté andine* - Louis-Frédéric Gaudet

12 avril: *La gouvernance électronique* - Maurice Bulbulian

Congrès de l'ACFAS - 15 mai 2002

Les nouveaux vecteurs de l'intégration économique mondiale

Atelier organisé conjointement par le GRIC et la Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques.

Quels sont les vecteurs de l'intégration économique : le marché, les États ou les entreprises? Voilà une question qui n'est pas nouvelle en soi mais qui se pose aujourd'hui dans un tout nouveau contexte, celui de la mondialisation des marchés. La vision du monde d'une intégration par les échanges entre les économies nationales est remise en cause par un triple phénomène : la croissance de l'investissement international, le développement des firmes multinationales et le déploiement de réseaux corporatifs transnationaux. Ceci nous amène à considérer des transformations qualitatives des processus d'intégration économique et surtout, à porter notre attention sur la nature des transformations en cours qui ont un impact significatif sur les politiques économiques des États et sur la coopération internationale.

Les États, en concurrence directe, mettent en place des politiques pour attirer

l'investissement direct étranger et les firmes multinationales et tentent de créer un environnement institutionnel et réglementaire qui se veut à la fois propice et sécuritaire pour les entreprises et adapté aux nouvelles réalités de l'économie mondiale. Peut-on conclure que les États sont en retrait devant la montée en puissance des firmes et des marchés? Sont-ils encore des vecteurs de l'intégration au sein de l'économie mondiale ou sont-ils devenus de simples facilitateurs? On peut aussi se poser la question d'un nouvel arrimage entre les vecteurs de l'intégration qui donnent lieu à de nouveaux processus d'intégration et à de nouveaux arrangements institutionnels.

Cette série de conférences vise quatre objectifs. Premièrement, elle permettra de s'interroger sur les perspectives théoriques qui permettent de saisir les nouveaux processus d'intégration, les interactions entre les nouvelles stratégies économiques des

acteurs privés et publics ainsi que les problèmes que rencontre la coopération économique internationale. Deuxièmement, elle sera l'occasion de se pencher sur les modalités de développement des réseaux transnationaux en abordant les stratégies des entreprises, mais aussi celles des États qui agissent sur la constitution des réseaux. Troisièmement, elle nous amènera à poser la question de ce qui se met actuellement en place en termes de cadres normatifs et de règles du jeu au niveau de l'économie mondiale. Quatrièmement, il s'agira aussi de situer la place des pays en développement dont l'insertion à l'économie mondiale soulève plusieurs questions, notamment quant à leur marge de manœuvre et à la tension qui existe entre la mise en œuvre de politiques favorables à l'intégration à ces réseaux et leur stabilité macro-économique.

Le programme de l'atelier est sur le site du GRIC: www.gric.uqam.ca

Profil: Lucie Lamarche



Lucie Lamarche est directrice du Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CÉDIM). Avocate de profession, Lucie Lamarche devient professeure au département des sciences juridiques en 1988. Elle est détentrice d'un doctorat en droit de l'Université Libre de Bruxelles et a reçu la bourse post-doctorale Jean-Monnet de l'Institut universitaire européen de Florence (Italie) en 1998. En début de carrière, Lucie Lamarche s'intéressait plus particulièrement aux droits sociaux sur le plan national. Ses recherches plus récentes l'ont toutefois amenée à examiner les dimensions internationales des droits économiques et sociaux dans le contexte de la mondialisation. C'est ainsi qu'elle a participé aux grandes réunions internationales portant sur les femmes ou sur le développement social (Beijing, Copenhague).

Lucie Lamarche, chercheure ou *chercheuse*?

par René Côté

«J'ai beaucoup de difficulté avec les mots qui se terminent en «eur» et qui, au féminin, se transforment en «euse», surtout quand ils sont utilisés pour désigner des personnes. Il me semble que cette terminaison apporte un petit côté péjoratif. Ce sont sans doute mes propres préjugés qui font que je rejette ces expressions pourtant consacrées par la langue française. Par chance, je vis dans une institution qui semble partager mes préjugés et qui a adopté des termes comme chercheure ou professeure.»

Le mot «chercheur» dans sa forme masculine ne pourrait évidemment pas être utilisé pour désigner Lucie Lamarche. En effet, une bonne partie de sa carrière fut consacrée à la défense et à la promotion des droits des femmes. Ses recherches ont porté tant sur les lois d'équité en emploi pour les femmes que le travail à domicile des femmes en passant par le droit à la sécurité sociale des femmes et par la définition du harcèlement sexuel dans les lieux de travail. Mais là ne s'arrête pas son implication pour la cause des femmes. On associe également le nom de Lucie Lamarche à une longue liste d'organisations oeuvrant à la défense et à la promotion des droits des femmes, que ce soit un organisme voué à l'insertion en emploi de femmes dans des métiers non-traditionnels, un organisme venant en aide aux femmes victimes de violence ou un organisme de contestation judiciaire protégeant les droits à l'égalité. Dans la grande constellation que sont les droits économiques et sociaux, les droits des femmes prennent une place centrale dans la carrière de Lucie Lamarche. Éliminons donc le terme «chercheur».

Le mot «chercheure» serait déjà plus acceptable. Ce mot a pourtant ses limites. Il désigne essentiellement une personne, de sexe féminin, qui cherche. Souvent, dans les sciences sociales, et plus particulièrement en droit, c'est tout ce que savent faire les chercheuses et les chercheurs : i.e. chercher ! Lucie Lamarche ne se contente pas de chercher. Il serait peut-être exagéré de dire qu'elle, au moins, elle trouve. Mais elle ne se contente pas d'une simple communication des résultats de ses recherches auprès de la communauté universitaire. Ces publics cibles sont aussi bien les organismes communautaires, les gouvernements, les associations professionnelles que les organisations internationales. Car le but de la recherche pour Lucie Lamarche ce n'est pas seulement la production de connaissances ; ces résultats doivent aussi fournir la base pour le changement.

Mais pourquoi ne pas utiliser le mot «chercheuse» pour désigner Lucie Lamarche. L'ennui c'est que la seule expression que je connaisse qui utilise le mot «chercheuse» a une connotation militaire. Pourtant qualifier Lucie Lamarche de «tête chercheuse» ne serait pas inapproprié. Femme de tête, intelligente et déterminée, Lucie Lamarche est implacable lorsqu'il s'agit d'atteindre sa cible. Son caractère bouillonnant, voire explosif, fait d'elle une personne qu'on préfère avoir comme alliée que comme ennemie.

Lucie Lamarche «chercheuse» ? Au fond, ce n'est peut-être pas si mal!

Publications choisies :

Avec De Troyer Marianne, responsable du numéro 16(2), *Revue Canadienne Droit et Société* (2001), Citoyenneté et Droits sociaux.

Perspectives occidentales du droit international des droits économiques de la personne, Bruxelles, 1995, Bruylant, 512 p.

Le régime québécois de protection et de promotion des droits de la personne, Montréal, 1996, Les Éditions Yvon Blais, 222 p.

«Le PIDESC», *les femmes et le droit à la sécurité sociale : considérations et propositions pour un droit «universel» à la sécurité sociale*, 2002, *Revue nationale La Femme et le droit*, 40 p. (à paraître)

Avec Tougas, Francine, *La Loi canadienne sur l'équité en emploi et la transformation des rapports sociaux : le cas des minorités visibles*, Commission du droit du Canada, 2001, 95 p.

La condition sociale à titre de motif interdit de discrimination dans les législations des droits de la personne: examen de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, Panel de révision de la Loi canadienne sur les droits de la personne, novembre 1999, 40 p.

«Les droits économiques et sociaux de la personne sous le contrôle de la société civile: de la substitution des modes de mise en oeuvre à la complémentarité» dans *Éthique économique et droits de l'homme, la responsabilité commune*, Marco Borghi et Patrice Meyer-Bisch, eds., Éditions universitaires Fribourg, Suisse, collection interdisciplinaire, série "droits de l'homme", 1998, 299-333.